

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE ASSISTANCE POUR LA MISE EN RECouvreMENT

La Commune de Pégomas lance une consultation concernant la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité (TLPE).

L'Entreprise devra répondre au cahier des charges suivant :

- Effectuer le métrage des dispositifs publicitaires imposables ;
- Intégrer les données dans l'application TLPE online ;
- Adresser au Client un (ou plusieurs) livrables contenant ses préconisations ;
- Dispenser dans les conditions de l'article 8 ci-dessous, une formation à distance relative à l'application TLPE online ;
- Accompagner le Client dans la rédaction du modèle de courrier d'information des redevables ;
- Intégrer le courrier d'information dans l'application TLPE online ;
- Effectuer la gestion des contestations et la mise à jour de l'application ;
- Accompagner le Client dans la rédaction du modèle de modèle de courrier en réponse aux contestations spécifiques ;
- Fournir un modèle de facture au client pour modification et intégration dans l'application TLPE lors de l'émission des titres de recette ;
- Faire un retour au client sur les supports publicitaires n'étant plus en conformité avec le Règlement Local de Publicité en vigueur.

Le planning d'intervention pour la TLPE 2026 sera le suivant :

- Début mars 2026 : Recensement exhaustif et envoi du courrier d'information aux redevables ;
- Fin mars 2026 : Remise du rapport suite au recensement ;
- 01/04/2026 : Envoi du premier courrier d'incitation ;
- 01/05/2026 : Courrier de mise en demeure ;
- 01/06/2026 : Courrier de taxation d'office.

Ce planning d'intervention est donné à titre indicatif et peut être amené à subir des variations de plus ou moins quinze (15) jours.

En vue de la parfaite exécution de la mission de la société telle que décrite au sein du présent cahier des charges, le Client s'engage à :

- Transmettre dans les plus brefs délais suivants la signature de la présente, la copie de la délibération TLPE, ou de la Taxe sur les Affiches ou les Enseignes ;
- Personnaliser et valider le courrier d'information des redevables ;
- Intégrer dans l'application TPE online des contestations des redevables ;
- Envoyer des courriers de réponse aux redevables ;
- Emettre des titres de recettes ;
- Transmettre tous les éléments et documents justifiant de la perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au plus tard quinze (15) jours après qu'il en ait été avisé.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher du service des marchés publics :

marchespublics@villedepegomas.fr

Je vous remercie de m'adresser votre meilleure offre de prix avant le vendredi 21 novembre 2025, 12h dernier délai.